



CCI SEINE-ET-MARNE

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE LOCATION,
D'ENTRETIEN ET DE LIVRAISON DE LINGE ET
VÊTEMENTS PROFESSIONNELS POUR LE CENTRE DE
FORMATION DES APPRENTIS DE LA CCI SEINE-ET-
MARNE SITUÉ À AVON ET À ÉMERAINVILLE**

N° 2026/A00/02

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

R.C

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1,
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
5 MAI 2026 à 14H00**

Le présent document comprend 14 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 5 – FORME DE L’ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 6 – DURÉE.....	4
ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ECHANGES ÉLECTRONIQUES	4
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉPONSE	6
ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE TRANSMISSION	8
ARTICLE 13 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	10
ARTICLE 14 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 15 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION	10
ARTICLE 16 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	12
ARTICLE 17 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	12
ARTICLE 18 – NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	13
ARTICLE 20 – RECOURS	13

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE
(Ci-après dénommée « CCI Seine-et-Marne »)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris
CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4
Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Etablissement public administratif de l'État

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E), mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet un accord-cadre relatif aux prestations de location, d'entretien et de livraison de linge et vêtements professionnels pour la filière Hôtellerie – Restauration – Tourisme du centre de formation des apprentis UTEC de la CCI Seine-et-Marne, situé sur les communes d'Avon et d'Émerainville.

Les prestations portent sur la location de linge et vêtements professionnels, leur entretien (ramassage, nettoyage, repassage, retouches) et conditionnement, la livraison du linge et la mise à disposition d'éléments de stockage.

Les prestations sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

Nomenclature CPV

Les classifications conformes au vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV) sont :

- 98310000-9 – Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
- 98311000-6 – Services de ramassage de linge
- 98312000-3 – Services de nettoyage de textile
- 98315000-4 – Services de repassage

Le financement des prestations est réalisé sur le budget propre de la CCI Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

La présente consultation est constituée des deux lots ci-dessous qui font chacun l'objet d'un accord-cadre.

- Lot 1 : UTEC Avon
- Lot 2 : UTEC Émerainville

Chaque candidat peut présenter une offre pour un seul lot ou pour l'ensemble des lots.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec montant maximum annuel fixé comme suit pour chaque lot.

Lot	Désignation	Montant maximum par an
1	UTEC Avon	15 000 euros HT
2	UTEC Émerainville	30 000 euros HT

ARTICLE 5 – FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est mono-attributaire et conclu avec un opérateur économique.

En application de l'article R2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code précité.

ARTICLE 6 – DURÉE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement trois fois pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par la CCI Seine-et-Marne 2 mois au plus tard avant la date d'échéance.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ECHANGES ÉLECTRONIQUES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) comprend les documents suivants :

- 1 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- 2 – L'acte d'engagement pour chacun des lots, comprenant l'annexe 1 – Demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
- 3 – L'annexe 2 à l'acte d'engagement pour chacun des lots – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- 4 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun à l'ensemble des lots
- 5 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) commun à l'ensemble des lots
- 6 – Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T) pour chacun des lots
- 7 – Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) pour chacun des lots
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation

L'accès aux documents constituant le présent D.C.E est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2026-aoo-02 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à préciser la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

Les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile par un opérateur économique n'est pas fourni dans le délai précité ;
- 2° Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉPONSE

10.1. – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements candidats.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés au présent R.C : Documents relatifs à la candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard de la CCI Seine-et-Marne.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant notification de l'accord-cadre, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

10.2. – RECOURS À D'AUTRES OPÉRATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles d'autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant l'ensemble des documents relatifs au sous-traitant, demandés au présent R.C : Documents relatifs à la candidature ;
- ✓ Transmettre le formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant l'ensemble des documents demandés au présent R.C : Documents relatifs à la candidature ;
- ✓ Fournir l'engagement signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique attestant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent accord-cadre précisément désigné (engagement exigé pour la vérification des capacités des candidats) ;
- ✓ Préciser la nature juridique du (des) lien(s) entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives.

ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros.

11.1. – DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

En application des articles L2142-1 et R2143-1 à R2143-16 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet les documents suivants au titre de sa candidature.**

Documents relatifs à la situation juridique

1. Le **formulaire DC1 – Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants**¹ ou un document équivalent comprenant l'ensemble des renseignements demandés dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement
2. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat
3. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
 - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail
4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire

Documents relatifs aux capacités économiques, techniques et professionnelles

5. Le **formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**¹ ou un document équivalent comprenant l'ensemble des renseignements demandés dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement
6. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices**
7. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années** : nombre et répartition (encadrement, administratif, production, ...)
8. Une **présentation des moyens matériels** dont dispose le candidat pour l'exécution de marchés équivalents

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives.

9. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.**
Les références comprennent à minima : identification du client, nom et coordonnées du client, objet détaillé des prestations, montant annuel, date de début et date de fin des prestations, ...

11.2. – DOCUMENTS RELATIFS À L’OFFRE

Chaque candidat transmet les documents suivants au titre de son offre.

1. **L’acte d’engagement** du lot auquel il soumissionne, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat
Note : Les candidats sont informés que la signature de l’acte d’engagement n’est pas obligatoire lors du dépôt de l’offre. La signature de l’acte d’engagement est demandée à l’attributaire qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite dans le délai fixé ci-après.
2. **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)** du lot concerné, intégralement complété et mentionnant le taux de remise appliqué sur les prix publics « catalogue » pour les articles non mentionnés au B.P.U
3. **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)** du lot concerné, intégralement complété
Il est rappelé que le D.Q.E ne constitue en aucun cas un document contractuel et ne saurait engager la CCI Seine-et-Marne sur les mentions et quantités qui y sont indiquées.
4. **Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T)** du lot concerné, intégralement renseigné et signé par le candidat
5. **Les fiches techniques et éléments visuels** (illustrations, photographies, ...) de chaque article mentionné dans le B.P.U et le C.C.T.P
6. **Le catalogue public en vigueur** (lien hypertexte, tableur ou équivalent)

En complément des réponses formulées dans le C.R.T, chaque candidat est autorisé à joindre tout document dans la limite précisée en première page du C.R.T.

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner le rejet de l’offre.
- ✓ Le candidat renseigne intégralement les documents sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l’offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l’adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2026-aoo-02 », avant la date et**

l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt du dossier de candidature et d'offre sur la plate-forme PLACE, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique qu'ils disposent.

Les candidats sont informés que le poids du fichier (pli) autorisé par la plate-forme PLACE est de 1 Go maximum.

Les candidats sont invités à prendre connaissance du module « Se préparer à répondre » sur la plate-forme PLACE (guide d'utilisation, films d'autoformation, consultations de test, foire aux questions, ...)

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (date et heure de fin de réception).

L'absence d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriers indésirables par sa messagerie électronique.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet intégralement en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.

Les formats acceptés sont : .doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png et format html.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, reçue dans le délai de réception des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE n'est pas recevable et entraîne le rejet de l'offre.

La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention :

« Consultation 2026/AOO/02 – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE
LOCATION, D'ENTRETIEN ET DE LIVRAISON DE LINGE ET VÊTEMENTS
PROFESSIONNELS POUR LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CCI
SEINE-ET-MARNE SITUÉ À AVON ET À ÉMERAINVILLE
LOT ... : [à préciser par le candidat]

Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Le pli comprenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CCI SEINE-ET-MARNE
Service Marchés Publics
1 avenue Johannes Gutenberg
Serris – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délais requis.

ARTICLE 13 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 14 – EXAMEN DES CANDIDATURES

En application des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution de l'accord-cadre.

- **Capacités économiques** : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices
- **Capacités techniques** : au regard des moyens humains et des moyens matériels dont le candidat dispose pour l'exécution de marchés équivalents
- **Capacités professionnelles** : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

Toutefois, la disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

ARTICLE 15 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Après élimination des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables en application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres sont jugées selon les modalités définies ci-après.

CRITERE N°1 – PRIX	
Sous-critère 1.1 – Montant total toutes taxes comprises (TTC) inscrit dans le D.Q.E concernant divers éléments du bordereau des prix unitaires : 40 points	45 points
Sous critère 1.2 – Pourcentage de remise sur les prix publics (catalogue) inscrit dans l’acte d’engagement : 5 points	
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le C.R.T.	40 points
Sous-critère 2.1 – Organisation mise en place pour l’exécution des prestations – moyens humains et moyens techniques dédiés à l’exécution des prestations, gestion et suivi des commandes, délais de traitement, modalités de traçabilité des articles : 20 points	
Sous-critère 2.2 – Descriptif et caractéristiques des articles – pertinence des fiches techniques relatives aux articles mentionnés dans le B.P.U et le C.C.T.P, diversité des articles du catalogue public : 10 points	
Sous-critère 2.3 – Processus de contrôle qualité : 10 points	
CRITERE N°3 – PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le C.R.T.	15 points
Sous-critère 3.1 – Mesures limitant l’impact environnemental des prestations – produits écoresponsables, réduction des consommations d’énergie et déchets, organisation des livraisons : 10 points	
Sous-critère 3.2 – Part des articles comprenant des matières recyclées ou issus du réemploi ou de la réutilisation – montant du D.Q.E répondant aux objectifs de l’article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (AGEC) : 5 points	

Méthode de notation

Le barème de notation des critères et sous-critères n°2 et n°3 est le suivant :

Appréciation	Note sur 20*	Note sur 10*	Note sur 5
Performant	20	10	5
Satisfaisant	16	8	4
Moyen	12	6	3
Insuffisant	8	4	2
Très insuffisant	4	2	1
Aucune information	0	0	0

* Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notes intermédiaires.

Chaque critère et sous-critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Des précisions peuvent être demandées si l’offre est incomplète.

Les éventuelles erreurs de calcul ou de report qui seraient constatées entre l'annexe – B.P.U et le D.Q.E ne sont pas rectifiées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre un D.Q.E corrigé, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications dans les conditions mentionnées aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 16 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés et les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours francs** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plateforme PLACE.

S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, l'accord-cadre ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire afin de lui notifier définitivement l'accord-cadre.

Pour ce faire, le candidat attributaire doit déposer sur une plateforme gratuite, mise à disposition par la CCI Seine-et-Marne (*aprovall « Ex e-attestations »*) :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie ;
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plateforme précitée est rendu possible à réception par le candidat attributaire d'un courriel d'adhésion transmis par la plateforme *aprovall « Ex e-attestations »*.

Chaque sous-traitant présenté après la notification de l'accord-cadre est également tenu de se conformer à cette obligation afin d'être agréé par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 18 – NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE

La notification consiste en l’envoi au titulaire de l’exemplaire signé de l’accord-cadre, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception de l’accord-cadre par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l’adresse électronique indiquée dans l’acte d’engagement.

L’exemplaire unique de l’accord-cadre est transmis, sur demande du titulaire, par voie postale.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l’article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l’exécution du marché sont susceptibles de faire l’objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d’Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l’exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d’exécution du marché public ainsi que pendant la durée d’utilité administrative applicable (ministère de l’Économie, des finances et de l’emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l’objet d’un archivage sur support informatique distinct dont l’accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s’opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation disposent d’un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 20 – RECOURS

L’instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex

<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Délais et voies de recours

- Référé précontractuel pouvant être introduit jusqu'à la signature du marché (articles L551-1 et R551-1 et suivants du code de justice administrative)
- Référé contractuel pouvant être introduit après la signature du marché, dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative (au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou, en l'absence d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché)
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées
- Recours en contestation d'une décision administrative prévu aux articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision